

Montréal, 13 septembre 2024

Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles

Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Recommandations de la Coalition des organismes communautaires pour le développement de la main-d'œuvre au projet de loi 69

Mesdames et messieurs les membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles,

La Coalition des organismes communautaires pour le développement de la main-d'œuvre est reconnue comme une référence sur les enjeux de main-d'œuvre et surtout comme un lieu d'échange et de concertation. **Elle vise l'intégration professionnelle des personnes éloignées du marché du travail, et se porte à la défense collective de leur droit à la formation et à l'éducation.** Pour réaliser sa mission, la Coalition s'engage à œuvrer pour :

- Assurer un accès libre et volontaire aux programmes de réinsertion sociale et professionnelle ;
- Garantir une place équitable aux populations marginalisées ou exclues du marché du travail ;
- Soutenir le développement des collectivités et l'accompagnement au cheminement des personnes ; et
- Valoriser le rôle crucial des organismes communautaires œuvrant dans le développement de la main-d'œuvre.

La Coalition salue la portée inédite du projet de loi n°69 - *Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives* -, de placer l'avenir énergétique au cœur des débats publics. L'énergie est la base du fonctionnement de toute société et possède

des implications économiques, sociales et environnementales à toutes les échelles.

Or, à l'instar des nombreuses autres transformations majeures qui impactent le marché du travail (intelligence artificielle, vieillissement démographique, etc.), **le succès de la transition énergétique vers une société sobre en carbone reposera en grande partie sur l'acquisition de nouvelles compétences, sur le renforcement de la formation continue et sur la capacité de procéder à un rehaussement des compétences de la main-d'œuvre québécoise.** Qui plus est, cette transition énergétique implique des enjeux de justice sociale, d'où la nécessité de réfléchir au sort des groupes sous-représentés sur le marché du travail.

En d'autres mots, il n'y aura pas de transition énergétique sans compétences et sans formation (initiale et continue) à la hauteur du défi sociétal sans précédent qui nous incombe. Puisque ce défi est une responsabilité collective, l'État québécois détient un rôle de premier plan dans l'anticipation et la planification des besoins en formation de la main-d'œuvre.

Puisqu'il structure la gouvernance de la transition énergétique au Québec par la mise en place d'un Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques (PGIRE), la mise en œuvre du PGIRE entraînera de lourds impacts sur le marché du travail, sur la main-d'œuvre et ses compétences. **La Coalition souhaite souligner que le projet de loi n°69 - s'il veut participer à l'atteinte des engagements du Québec - s'accompagne d'une réflexion intégrée sur les formations - initiales et continues - et les compétences nécessaires au succès de la transition énergétique.** Par conséquent, le législateur devrait se concentrer sur l'élaboration de dispositions exigeant que le gouvernement du Québec mette en place des solutions adaptées à cet enjeu.

Pour l'instant le projet de loi prévoit que seuls 3 critères guideront l'élaboration du PGIRE (article 14.3) :

- Les orientations gouvernementales en matière de développement économique ;
- Les principes et objectifs énoncés dans la politique-cadre sur les changements climatiques ; et
- La cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Or, pour assurer une gouvernance responsable et intégrée de la transition énergétique, la Coalition estime que le PGIRE devrait inclure et proposer une **évaluation de l'impact de la transition énergétique sur la main-d'œuvre, notamment sur les populations marginalisées ou exclues du marché du travail**. Une telle démarche permettrait de mieux documenter et d'anticiper les besoins quant aux compétences nécessaires et aux modes pour les acquérir.

En outre, **la Coalition propose au législateur que les résultats de cette évaluation d'impact sur la main-d'œuvre soutiennent l'élaboration et la mise à jour du PGIRE aux 6 ans, tel que prévu par le projet de loi.**

Enfin, de façon plus globale, la Coalition juge qu'**une mise à niveau des outils d'intervention de l'État québécois est primordiale**, ceci afin de renforcer et d'équiper la main-d'œuvre québécoise des compétences nécessaires pour faire face aux défis de toutes les transitions en cours, notamment énergétiques. C'est pourquoi **la Coalition invite le gouvernement du Québec à mettre en place un chantier de modernisation de la *Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue***, adoptée en 2002 par le ministère de l'Éducation dont les objectifs sont :

- Assurer une formation de base aux adultes ;
- Maintenir et rehausser sans cesse le niveau de compétence des adultes ;
- Valoriser les acquis et les compétences par une reconnaissance officielle ;
et
- Lever des obstacles à l'accessibilité et à la persévérance.

La Coalition insiste sur l'importance de créer des synergies entre l'évaluation d'impact décrit ci-haut et la mise à jour de cette Politique. La modernisation de la Politique pourrait offrir un cadre de formation plus adapté aux défis des transitions. Cela permettrait de soutenir la mise à niveau des compétences des travailleuses, des travailleurs et des adultes marginalisés ou exclus du marché du travail. Cette modernisation est essentielle pour assurer le succès de la transition énergétique et pour faire du Québec un leader prêt à relever les défis de notre époque.

Voilà les propositions que la Coalition souhaite porter à votre attention.

Dans l'espoir que le projet de loi n°69 contribue à l'impérieuse nécessité de mener une transition énergétique qui tienne compte de tous et toutes.

Merci de votre compréhension et collaboration, soyez assuré.e.s que la Coalition est toujours disposée à poursuivre un dialogue constructif avec l'ensemble des élu.e.s de l'Assemblée nationale et que nous suivrons avec attention le cheminement du projet de loi n°69.

Daniel Baril

Président

Coalition des organismes communautaires de développement de la main-d'œuvre